

# LE BOYCOTT : FACTEURS, ENJEUX ET IMPACT SUR LES PROCESSUS ÉLECTORAUX EN CÔTE D'IVOIRE DE 1990 À 2015

**ASSOUANGA Kouakou Laurent**

Département d'histoire

Université Félix Houphouët-Boigny (Abidjan/Côte d'Ivoire)

laureass@yahoo.fr

---

## RÉSUMÉ

Depuis l'instauration du multipartisme en 1990 jusqu'aux élections présidentielles d'octobre 2015, le boycott a revêtu plusieurs connotations. En 1990, le boycott était une arme de protestation dont l'opposition avait recours pour se démarquer d'un processus électoral qu'elle jugeait dénué de toute crédibilité et entacher d'énormes irrégularités. Ensuite le boycott a franchi, dans la seconde moitié de la décennie 90, le cap de la protestation pacifique, pour prendre l'allure d'émeutes électorales dont le but était d'empêcher la tenue des scrutins incriminés. A l'orée des joutes électorales de 2000 jusqu'à l'épilogue de la présidentielle d'octobre 2015, le boycott est devenu une forme de résilience de l'opposition face à la restriction des libertés publiques.

**Mots-clés** : Boycott, Protestation, Contestation, Émeute électorale.

## ABSTRACT

*Since the introduction of the multiparty system in 1990 until the presidential elections of October 2015, the boycott has taken several connotations. In 1990, the boycott was a protest weapon the opposition resorted to stand out of an electoral process that it considered denude of any credibility and tarnish with huge irregularities. Then the boycott has passed, in the second half of the 90s, the peaceful protest mark, to take on the appearance of election riots whose purpose was to prevent the holding of the incriminated elections. At the edge of the electoral contests of 2000 until the organization of the presidential of October 2015, the boycott has become a form of resilience for the opposition face to the restriction of civil liberties.*

**Keywords**: Boycott, Protest, Protesting, Election riot

## INTRODUCTION

En 1879, sur instructions de Charles Parnell, le leader de la ligue agraire d'Irlande, les métayers lancent, une jacquerie<sup>1</sup> contre Charles Cunningham Boycott riche propriétaire terrien du Comté de Mayo. En effet, ce richissime propriétaire terrien refusait de revoir à la baisse ses droits seigneuriaux sur ses lopins de terres concédés à ses métayers<sup>2</sup> nonobstant la grande famine qui sévissait dans le pays. Cette fronde agraire qui conduit à la ruine de Charles Cunningham Boycott fut appelé Boycott en référence au patronyme de l'intransigeant seigneur irlandais. Etymologiquement, le boycott est une entente volontaire visant à infliger un préjudice financier ou moral à un individu, à une entreprise ou à un pays, par le refus systématique d'acheter ses marchandises, d'entretenir des relations sociales, culturelles, économiques ou participer à un événement public, à une élection etc...

En général, le boycott a pour but d'exercer des représailles ou de faire pression sur la cible pour qu'elle réponde à une demande précise. Les motivations d'un appel au boycott peuvent cependant revêtir plusieurs formes. Le boycott peut être d'ordre politique<sup>3</sup>, professionnel<sup>4</sup> ou inhérent aux violations des droits<sup>5</sup> de l'homme. En Côte d'Ivoire, le boycott revêt une connotation politique. Le boycott est une forme de protestation pacifique ou violente dont les leaders politiques ont recours pour exprimer leurs désapprobations ou infléchir le cours des événements sur une question d'intérêt national. Mais alors quels sont les motifs des appels au boycott, les objectifs poursuivis par ses instigateurs ainsi que ses répercussions sur le processus démocratique en Côte d'Ivoire de 1990 à 2015 ? Elucider les principaux centres d'intérêt de cette problématique suppose au préalable la clarification de quelques termes qui constituent l'essentiel du libellé.

Les processus électoraux qui ont fait l'objet d'un boycott total ou partiel en Côte d'Ivoire se résument aux présidentielles de (1990, 1995, 2000 et 2015), aux législatives de (2000 et 2011), aux régionales et municipales couplées du 21 avril 2013 ainsi qu'aux audiences foraines<sup>6</sup> de 2006. Le cadre géographique, quant à lui, se confond à la cartographie électorale de la Côte d'Ivoire à travers ses démembrements régionaux, départementaux et municipaux. Cette cartographie électorale est tributaire des décrets et ordonnances pris par les régimes successifs en prélude à la décentralisation et à la déconcentration administrative du pays. L'année 1990 marque donc la réinstauration du multipartisme en Côte d'Ivoire avec pour point d'orgue la constitution d'une pléiade de partis politiques. Cette kyrielle de formations politiques aura pour toile de fond un regain de la compétition électorale après trois décennies de parti unique. Le 25 octobre 2015, quant à lui, marque l'épilogue des dernières

---

1- Une jacquerie est une révolte paysanne relevant de l'époque médiévale.

2- Paysans dépourvus de terres qui offraient leurs prestations aux grands propriétaires terriens (seigneurs) en contrepartie d'une redevance en nature ou en espèce.

3- La mise en quarantaine politique du régime d'apartheid après le massacre des écoliers de Soweto le 16 juin 1976 en Afrique du Sud ou le boycott par les occidentaux des jeux olympiques de 1980 à Moscou pour protester contre l'invasion soviétique de l'Afghanistan en 1979 afin de sauver le régime communiste de Kaboul.

4- Le travail des enfants dans la cacao-culture en Côte d'Ivoire ou les abus contre les travailleurs népalais sur les chantiers de la coupe du monde 2022 au Qatar.

5- L'exclusion des supers Egaes du Nigéria, alors champions d'Afrique 1994, de la CAN 1996 en Afrique Sud après l'exécution du célèbre écrivain Ogoni Ken Saro Wiwa en 1995 par le dictateur Sani Abacha.

6- Les audiences foraines de 2006 ont été organisées en prélude à l'élaboration de la liste électorale de 2010.

élections présidentielles ayant fait l'objet de boycott par l'une des factions du FPI<sup>7</sup>. Ce boycott est consécutif aux dissensions entre les dignitaires du FPI après la grave crise politique née du contentieux électoral de la présidentielle d'octobre-novembre 2010 qui se mue en conflit armé jusqu'au 11 avril 2011.

A partir de l'exploitation de revues scientifiques spécialisées dans la géopolitique ivoirienne (politique africaine, géopolitique africaine et Afrique contemporaine), de sources écrites notamment la presse ivoirienne qui foisonne d'articles sur l'actualité politique ivoirienne, d'interviews et de témoignages oraux de certains leaders politiques nous revisiterons le boycott sous le prisme politique et électoral.

Le thème de cette étude s'inscrit dans la dynamique de l'histoire politique telle que perçue par Weber<sup>8</sup> dans son ouvrage *Le savant et la politique*. En effet, ce thème pose la problématique de la stratégie politique comme moyen d'inflexion des rapports de forces entre gouvernants et gouvernés. En sus, il met en exergue les relations d'antipathie entre les acteurs politiques comme l'énonce Duroselle<sup>9</sup> dans ses théories relatives aux relations internationales. Cette étude a donc pour but de faire, à partir d'une étude comparée des différents processus électoraux ivoiriens, le diagnostic du boycott lors des élections en Côte d'Ivoire depuis la réinstauration du multipartisme en 1990 jusqu'aux joutes présidentielles du 25 octobre 2015. Elle se propose de scruter à la loupe les motifs des appels au boycott, les objectifs poursuivis par ses instigateurs ainsi que ses répercussions sur le processus démocratique ivoirien. De cette analyse découle les trois principaux axes de recherche que sont les mobiles, les enjeux et l'impact du recours au boycott comme arme de combat sur l'échiquier politique ivoirien.

## I- LES MOTIFS DU RECOURS AU BOYCOTT COMME STRATÉGIE POLITIQUE

Plusieurs raisons expliquent le recours au boycott en Côte d'Ivoire aux premiers rangs desquelles les querelles byzantines entre les leaders politiques.

### 1- Le schisme entre les acteurs politiques ivoiriens

Loin de réunir les Ivoiriens autour de la mère patrie au lendemain du décès du père de la nation en 1993, le concept de l'ivoirité<sup>10</sup> avec ses amalgames attise de multiples oppositions réelles ou fausses : « Nord/Sud, chrétiens/musulmans, Dioula/étrangers »<sup>11</sup>. Aussitôt investi des prérogatives présidentielles, le président Bédié récuse la nationalité de l'ex-Premier Ministre Ouattara et lui dénie le droit de briguer

7- Front Populaire Ivoirien

8- M. Weber, 1959, *Le savant et la politique*, Paris, Plon, p.101.

9- J. B Duroselle, 1992, *Tout empire périra*, Théorie des relations internationales, Paris, Armand Colin, 346p.

10- Selon le président Bédié, « l'ivoirité a été détourné de son sens originel, par calcul politique et volonté de désinformer car il avait pour objet de forger une culture commune pour tous ceux qui vivent sur le sol ivoirien, étrangers comme nationaux (...), toutes les ethnies et toutes les régions confondues afin de créer un vaste mouvement d'intégration et d'assimilation pour qu'ils (...) se reconnaissent dans une synthèse culturelle et se sentent solidaires du destin de la Côte d'Ivoire » in Philippe Decraene, « l'éviction du président Bédié : une revue des faits » *Afrique contemporaine* n°193 du 1<sup>er</sup> trimestre 2000, p.5 ou cf Curdiphe, « l'ivoirité ou l'esprit du nouveau contrat social du président Henri Konan Bédié » in *Ethnics*, Presse Universitaire d'Abidjan n°1.

11- S-P Ekanza, 2007, *Côte d'Ivoire : de l'ethnie à la nation, une histoire à bâtir...*, Abidjan, Les Editions du Cerap, 88p, p.3.

la magistrature suprême en 1995. Dans son ouvrage autobiographie<sup>12</sup>, il lèvera toute équivoque sur ce sujet : «la citoyenneté est la pierre angulaire de la démocratie et de la souveraineté nationale (...). Est-il concevable, et même convenable (...) de chercher à tirer parti, de la façon la plus intéressée, d'une éventuelle appartenance à plusieurs nationalités? Quelles sont ces personnes qui se disent ivoiriennes les jours pairs et non-ivoiriennes les jours impairs?»<sup>13</sup>. Dans la foulée, il élabore un nouveau code électoral afin de donner force de loi à son idéologie politique.

L'ex-Premier Ministre s'insurge contre la politique de l'ivoirité qu'il assimile à l'exclusion et à la xénophobie tout en suspectant le président Bédié de vouloir l'écarter des joutes présidentielles. Pour le mentor du RDR, «l'ivoirité met en cause l'origine des gens du nord (...) en les identifiant à un monde tendanciellement apatride»<sup>14</sup>.

Fort de son alliance avec le RDR<sup>15</sup>, le leader du FPI se montre solidaire de l'ex-Premier Ministre : «Déclarer étranger un homme (l'ex-Premier ministre Alassane Ouattara) qui a été le chef de l'exécutif (sic) d'un pays, ce n'est ni sérieux, ni normal, ni glorieux. On ne peut pas être chef de gouvernement et se retrouver du jour au lendemain étranger comme Djéni Kobina (SG du RDR) qu'on a découvert Ghanéen»<sup>16</sup>... «En Zambie, Kenneth Kaunda a été président pendant 30 ans. Aujourd'hui, on trouve qu'il n'est pas Zambien. C'est pas sérieux»<sup>17</sup>. Outre les querelles intestines entre les acteurs politiques ivoiriens, le recours au boycott en Côte d'Ivoire est consécutif au refus obstiné des autorités ivoiriennes à toute l'alternance politique.

## 2- Le refus obstiné de l'alternance politique.

A l'épreuve du pouvoir, la quasi-totalité des dirigeants ivoiriens ont succombé à la tentation du pouvoir à vie. Au mépris des dispositions constitutionnelles, le président Houphouët-Boigny a instauré le parti unique en 1960. Certes, la fragilité de l'Etat et la mosaïque ethnique du pays en 1960 faisait redouter le spectre de partis politiques à fort relent tribaux. Certes, l'instauration du parti unique au lendemain de l'accession de la Côte d'Ivoire à la souveraineté internationale avait pour but de mutualiser et de fédérer les énergies afin de relever le défi du développement. Cependant, le Sénégal<sup>18</sup> de Léopold Sedar Senghor, aussi jeune que la Côte d'Ivoire, a ouvert son espace politique au multipartisme avec la création du PDS<sup>19</sup> de Maître Abdoulaye Wade en 1974 sans que le pays ne bascule dans les affres d'une guerre ethnique. Dans une Afrique en proie aux putschs<sup>20</sup> dans la décennie 70, le peuple voltaïque, a réalisé la prouesse de mettre en ballotage, le général-président-candidat Sangoulé Lamizana, en lui imposant un second tour dans le duel qui l'opposait à Macaire Ouédraogo lors des premières élections pluralistes et démocratiques en Haute-Volta en 1978<sup>21</sup>.

12- H K Bédié., 1999, *Les Chemins de ma vie*, Paris, Plon, 248p.

13- C.I. Bacongo, 2008, *Alassane Dramane Ouattara, une vie singulière*, Abidjan, CEDA-NEI, 228p, p.84.

14- J.P Dozon, «La Côte d'Ivoire entre Démocratie, Nationalisme et Ethno-nationalisme» in *Afrique contemporaine* n°193 du 1<sup>er</sup> semestre 2000, p.20.

15- Rassemblement Des Républicains.

16- *Africa International*, n°303, avril 1997

17- *Soir Info* du 28 avril 1999, p.5.

18- Albert Bourgi, « Senghor---Dia : deux caïmans pour un seul marigot. » in *Jeune Afrique Livres Dossiers Secrets de l'Afrique contemporaine*, Tome 2, pp43-56 ou Cf. A. Bathlily, *Mai 68 à Dakar ou la révolte universitaire et la démocratie*, collection Afrique contemporaine sous la direction Ibrahima Baba Kaké.

19- Parti Démocratique Sénégalais.

20- Voir «Les Grandes Dates» in *Encyclopédie Afrique Jeune* de l'Agence de Coopération Culturelle et Technique, pp45-48.

21- S. Andriamirado «Sankara nettoie, Houphouët attend» in *Jeune Afrique* n°1223 du 13 juin 1984.

Dès son accession à la magistrature suprême, le président Bédié initie une réforme qui durcit les conditions d'éligibilité à la Présidence de la République : «*Nul ne peut être président s'il n'est âgé d'au moins 40 ans révolus et s'il n'est Ivoirien de naissance, né de père et de mère eux-mêmes Ivoiriens de naissance*»<sup>22</sup>. Or le code électoral stipule que «sont électeurs les nationaux des deux sexes et les personnes ayant acquis la nationalité ivoirienne soit par naturalisation soit par mariage»<sup>23</sup>. Dès lors, le nouveau code électoral écarte de la course à la présidentielle ceux des Ivoiriens qui ont acquis la nationalité par naturalisation, par le biais du mariage ou ceux des Ivoiriens ayant l'un de leurs géniteurs étrangers. Ces nouvelles dispositions du code électoral provoquent l'ire du principal challenger du président Bédié : «Le nouveau code électoral ne me permet pas d'être candidat. *Je ne veux pas violer la loi car pour quelqu'un qui a assuré l'intérim du chef de l'Etat, pour quelqu'un qui a fait voter des lois par ce même Parlement, cela ne serait pas décent*»<sup>24</sup>.

En Outre, le président Bédié projetait une réforme constitutionnelle en 1999 qui ferait passer la Côte d'Ivoire du quinquennat au septennat. Son rêve le plus ardent «conduire la Côte d'Ivoire aux frontières du développement en espace d'une génération» bien que prolifique en grands projets<sup>25</sup>, laisse transparaître, en absence de limitation de mandat, son désir de rempiler maints mandats au sommet de l'Etat. Le général Guéi qui évince le président Bédié le 24 décembre 1999, succombe, lui aussi, à la tentation du pouvoir à vie. En violation de la promesse faite au peuple de «balayer la maison» et d'organiser des élections libres et transparentes auxquelles il ne serait pas candidat, le chef de la junte briguera la magistrature suprême en octobre 2000. Nonobstant la promesse d'un toilettage de fond en comble de la loi fondamentale afin d'en extraire les germes de la division, le général-président endosse voire durcit les conditions d'éligibilité<sup>26</sup> qui faisaient l'objet de discorde entre Bédié et Ouattara.

Une fois le pouvoir conquis, le président Gbagbo se montre fort réfractaire à toute abrogation de l'article 35 de la Constitution telle que recommandée par le Forum de la réconciliation nationale afin de réhabiliter politiquement l'ex-Premier Ministre Ouattara.

Au pupitre du Forum de la réconciliation nationale, il déclare à ce sujet : «*Oui, a-t-il lâché, c'est moi qui ai demandé qu'on mette dans la Constitution la phrase, "ne s'est pas prévalu d'une autre nationalité", parmi les conditions d'éligibilité à la magistrature suprême*»<sup>27</sup>. «On dit (...) que l'article 35 de la constitution est fait pour éliminer Ouattara (...) Oui c'est fait pour éliminer Ouattara. (...) ça c'est pour Ouattara. C'est pour régler le cas de Ouattara que les constituants ont écrit ça »<sup>28</sup>. Pour rappel, l'article 35, de la loi fondamentale promulguée en août 2000, a repris à quelques variantes près, les clauses du code électoral de décembre 1994 que Laurent Gbagbo, par solidarité avec son allié du front républicain, Alassane Ouattara, a réclamé son

22- Article 49 de la loi n°94-642 tel qu'amendé le 8 décembre 1994.

23- Article 9 du décret n°94-662 du 21 décembre 1994 déterminant les modalités d'établissement, de révision et de refonte de la liste électorale.

24- F. Bally «Grand Nord ivoirien : la grande déchirure» in *Fraternité Matin*, n°13723 du jeudi 5 août 2010, p3.

25- Les travaux de l'éléphant d'Afrique, notamment le pont Riviera-Marcory aujourd'hui pont HKB, le Stade Olympique, la Voie YT, la Centrale Thermique d'Azito etc...

26- Article 35 de la loi n°2000-513 du 1<sup>er</sup> Aout 2000 portant Constitution de la Côte d'Ivoire.

27- *Jeune Afrique Economique*, n°320 du 20 au 3 décembre 2000, p.8 ou C.f *Jeune Afrique* n°2042 du 29 février au 5 mars 2000.

28- *Notre voie* du mercredi 14 novembre 2001, p.2-10.

abrogation. Hormis le refus obstiné des dirigeants ivoiriens de toute alternance une fois parvenus au pouvoir d'Etat, le recours au boycott est inhérent à l'obsession des acteurs politiques pour le pouvoir d'Etat.

### 3- L'obsession des acteurs politiques pour le pouvoir d'Etat.

Le décès du président Houphouët-Boigny le 7 décembre 1993 ouvre la boîte de pandore des ressentiments jadis contenus par son régime. En effet, derrière les intrigues de succession entre ses héritiers d'une part et la guerre des tranchées entre le pouvoir et l'opposition d'autre part se cache une guéguerre géopolitique à fort relent communautariste. S'inspirant des vieux stéréotypes coloniaux, le président Houphouët-Boigny a souvent estimé que les akans ont «*été façonnés par un sens aigu de l'Etat, c'est-à-dire par des souverains et un peuple prédisposés respectivement au commandement et à l'obéissance*»<sup>29</sup>. Dès lors, la désignation de ses dauphins constitutionnels, tout le long de son règne, que sont Philippe Grégoire Yacé et Henri Konan Bédié, tous deux akans, aurait été influencée par ses vieux stéréotypes coloniaux. Le président Bédié qui lui succède à sa mort en 1993 introduit le concept de l'ivoirité dans cette «*approche atavique*» du pouvoir. L'ivoirité galvaudé, manipulé et vidé de sa substance au gré des intérêts de ses thuriféraires et de ses détracteurs finit par «*mettre en cause l'origine (des gens du Nord) (...) en les identifiant à un monde tendanciellement apatriote*»<sup>30</sup>.

Frappés par ces stéréotypes et écartés du dauphinat constitutionnel, l'Ouest et le Nord se sont contentés des portefeuilles ministériels à eux rétribués par le biais de la géopolitique initiée par le président Houphouët-Boigny. Dès lors, la mort du père de la nation en 1993 était pour eux l'occasion rêvée de fédérer leurs énergies afin d'obtenir une alternance politique doublée d'une alternance ethnique après trois décennies de règne «*Baoulé*». Ainsi, l'accession du président Bédié au pouvoir ne réprime guère l'impatience de ses deux grandes communautés désireuses de voir l'un des leurs accéder à la magistrature suprême. Certes, le dauphinat constitutionnel échoit, en 1994, à Charles Boza Donwahi, un leader du PDCI<sup>31</sup> issu de l'Ouest du pays. Cependant, la longue attente de ses deux communautés doublée du caractère hyper-présidentialiste du régime politique en Côte d'Ivoire, qui fait de l'ombre au président de l'Assemblée nationale, aiguissent la volonté du Nord et de l'Ouest incarnés par les leaders du RDR et du FPI de conquérir le pouvoir d'Etat.

Le Front Republicain<sup>32</sup>, bien que prônant les vertus démocratiques comme mode d'accession au pouvoir d'Etat, était perçu par l'establishment «*Baoulé du PDCI*» comme une coalition du Nord et de l'Ouest pour leur ravir le pouvoir. Lors de la transition militaire consécutive à l'éviction du président Bédié en 1999, l'Ouest et le Nord du pays, incarnés par les leaders du FPI et du RDR se sont livrés une guerre<sup>33</sup> larvée

29- J.P Dozon, «La Côte d'Ivoire entre Démocratie, Nationalisme et Ethnonationalisme» in *Politique Africaine* n°78 de juin 2000, p.5.

30- J.P Dozon, «La Côte d'Ivoire au péril de l'ivoirité» in *Afrique contemporaine* n°193 du 1<sup>er</sup> septembre 2000, p.58.

31- Parti Démocratique de Côte d'Ivoire

32- Le Front Republicain est une alliance politique créée en 1995 regroupant le FPI et le RDR.

33- «Qu'on nous dise si c'est un coup d'Etat RDR et que les choses soient claires» propos du président du FPI, Laurent Gbagbo après la formation du premier cabinet ministériel sous la transition militaire in Philippe Decraene «L'armée ivoirienne : de la marginalisation à la prise de pouvoir» *Afrique contemporaine* n°193, 1<sup>er</sup> trimestre 2000, p7.

afin de s'adjuger le pouvoir d'Etat. Pour s'attirer la sympathie de la communauté internationale, les instigateurs de la tentative de putsch muée en rébellion armée le 19 septembre 2002, ont affirmé que leur action avait pour but de lutter contre l'exclusion, la xénophobie et les disparités entre le Sud et le Nord de la Côte d'Ivoire. Cependant, les faucons du FPI, originaires pour la plupart de l'Ouest, l'assimilent à une tentative de «rapt» du pouvoir par le RDR donc par les «gens du Nord» avec le soutien des pays sahéliens. Hormis les mobiles, les enjeux du recours au boycott en Côte d'Ivoire sont multiformes et variés.

## II- LES ENJEUX DU RECOURS AU BOYCOTT LORS DES JOUTES ÉLECTORALES

La prévention des fraudes électorales est l'un des principaux objets des appels aux boycotts.

### 1- Le boycott, une arme pour se prémunir contre la fraude électorale

Le 9 avril 1990<sup>34</sup>, sous l'effet conjugué des manifestations de la rue et des pressions occidentales<sup>35</sup>, le président Houphouët-Boigny se résigne à réinstaurer le multipartisme en Côte d'Ivoire. A l'instar du Bénin, le front de gauche<sup>36</sup> réclame l'organisation d'une conférence nationale souveraine. Le chef de l'Etat s'y oppose de peur d'être dépouillé de ses prérogatives. En guise de protestation, le front de gauche, décide de boycotter le scrutin présidentiel d'octobre 1990.

En décembre 1994, le FPI reprend à son compte les griefs formulés contre le gouvernement en 1990 en réclamant la révision de la liste électorale et le retrait du droit de vote accordé aux étrangers. En outre, le parti socialiste exige la création d'une Commission Electorale Nationale Autonome (CENA), dirigée par un magistrat, qui se substituerait au Ministère de l'Intérieur pour l'organisation du scrutin d'octobre 1995. En sus, le leader du FPI réclame l'utilisation d'urnes transparentes, de l'encre indélébile, le bulletin unique ainsi que l'envoi d'observateurs étrangers pour superviser le scrutin. Le gouvernement Bédié accepte la quasi-totalité des dites revendications mais rejette l'idée d'une Commission Electorale Indépendante. Consterné, le FPI décide alors de boycotter le scrutin présidentiel de 1995.

En vérité, le boycott de l'opposition en 1990 serait motivé par le droit de vote accordé aux étrangers considérés comme un bétail électoral pour le PDCI. Au mépris de l'article 5 de la constitution qui stipulait que «sont électeurs (...) tous les nationaux *majeurs des deux sexes jouissant de leurs droits civils et politiques*»<sup>37</sup>, Houphouët-Boigny accordait *«le droit de vote aux non-nationaux ressortissants de la CEDEAO*<sup>38</sup>,

34- Voir décision du bureau politique du PDCI-RDA du 09 avril 1990.

35- «François Mitterrand soutient les efforts de démocratisation» in *La marche du temps* n°30 de Mai à Août 1990.

36- Le Front de Gauche était composé de quatre formations politiques : le FPI, le PIT (Parti Ivoirien des Travailleurs), l'USD (Union des Socio-Démocrates) et le PSI (Parti Socialiste Ivoirien). Alors qu'ils avaient pris l'engagement de boycotter le scrutin présidentiel de 1990 tant que les conditions d'une élection libre et transparente n'étaient réunies, le FPI, contre toute attente, se désolidarisa des autres partis pour participer au scrutin de 1990.

37- R. Blion et S. Bredeloup, 1997, «La Côte d'Ivoire dans les stratégies migratoires des Burkinabé et des Sénégalais» in *Le modèle ivoirien en question*, Paris, Karthala, 820p, pp.707-738, p.727.

38- Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest.

en application du protocole portant citoyenneté de la communauté(...) »<sup>39</sup>. Or, ces derniers avec, un contingent de plus trois millions d'habitants, constituaient 20%<sup>40</sup> du corps électoral ivoirien. Fort de l'hospitalité et des largesses à eux accordés par l'Etat ivoirien, les étrangers ne font guère mystère de leur soutien au président Houphouët-Boigny. Bref, une éventuelle participation de ces derniers au scrutin enlève tout espoir d'une victoire de l'opposition en 1990 donc annihile toute perspective d'une alternance démocratique dans le pays d'où la colère des militants de l'opposition. «Il faut empêcher les étrangers de prendre part au vote (...) si les musulmans et les Dioula dont on demande la radiation obtiennent la carte nationale d'identité (...) on vous arrache nos terres»<sup>41</sup>.

Pour Laurent Gbagbo, le boycott de 1995 avait pour but de ne pas servir de faire-valoir, d'éviter un second revers électoral qui entamerait son aura, chèrement acquis, et de garder saufs son honneur et sa légitimité historique. Nonobstant la scission du parti-Etat, le PDCI disposait de tous les leviers financiers et sécuritaires de l'Etat pour triompher du FPI en 1995. En sus, l'organisation<sup>42</sup> du scrutin, notamment son déroulement, le dépouillement des bulletins de vote ainsi que la proclamation des résultats, incombaient exclusivement au Ministère de l'Intérieur détenu par l'un des caciques du PDCI, Emile Constant Bombet. Outre la prévention de la fraude électorale, le boycott a pour but de délégitimer les processus électoraux.

## 2- Le boycott, une stratégie pour délégitimer les processus électoraux

Le 6 octobre 2000, la Cour suprême rejette les candidatures de messieurs Alassane Ouattara et Emile Constant Bombet respectivement porte-étendards du RDR et du PDCI. Hébétées, les deux principales forces de l'opposition appellent au boycott du scrutin du 26 octobre 2000 en sommant leurs militants de s'abstenir d'y participer. Pour le PDCI et surtout le RDR, le but de ce boycott est de dénoncer les dérives autoritaires de la junte militaire qui a pris en otage le processus électoral en excluant, par des artifices juridiques, les candidatures des principaux leaders de l'opposition. Par ce boycott, les responsables du RDR et du PDCI entendent condamner ce déni de droit qui restreint le choix du peuple souverain de Côte d'Ivoire, obtenir un faible taux de participation (34%) qui entamerait la crédibilité et la sincérité du scrutin donc récuser<sup>43</sup> *a posteriori* Laurent Gbagbo le grand vainqueur de cette élection.

Aussitôt la présidentielle du 26 octobre achevée que les législatives font l'objet de boycott. Le 4 décembre 2000, la candidature du mentor du RDR qui brigue la députation de Kong est rejetée par la Cour suprême. Mécontents, les militants du RDR descendent dans les rues pour se faire justice. La direction du RDR, solidaire de son leader, décide de boycotter le scrutin. Pour les Républicains, loin de toutes supputations et de toutes interprétations partisanses, ce boycott revêt trois significa-

39- R. Blion et S. Bredeloup, op.cit., p.727.

40- C. Bouquet., «Le poids des étrangers en Côte d'Ivoire», in *Annales de Géographie*, n°630, 2003 (B), pp.115-145.

41- E. Peyé «Demande de radiation, contestations programmées, le FPI déjà dans son plan B» in *Nouveau Réveil*, n°2606 du jeudi 26 août 2010, p.6.

42- Cf. Le Code Electoral élaboré par le Ministère de l'Intérieur tel qu'édicte par l'Imprimerie Nationale de Côte d'Ivoire, dépôt légal n°99916—4<sup>ème</sup> trimestre 1995.

43- A.M Djéhoury, 2000, *La guerre de Côte d'Ivoire, la dernière expédition coloniale*, Paris, l'Harmattan, 274p.

tions fondamentales. D'abord, il s'agit de dénoncer la politique d'exclusion dont le leader du RDR fait l'objet. Ensuite, dénier toute légitimité à cette parodie d'élection. Enfin, attirer l'attention de la communauté internationale sur les risques d'une fracture sociale et communautaire en Côte d'Ivoire.

A l'instar du RDR en 2000, le FPI a opté pour le boycott des joutes législatives de 2011. Plusieurs raisons expliquent cet appel au boycott prôné par le FPI : d'abord la direction intérimaire du FPI entend dénoncer l'incarcération des principaux leaders du FPI donc de potentiels candidats du parti aux législatives. Par ce boycott, le FPI s'insurge contre les mandats d'arrêt internationaux lancés par le gouvernement ivoirien contre les dignitaires du parti afin de les contraindre et les maintenir en exil, privant ainsi ses potentiels candidats de toutes compétitions électorales. Enfin, ce boycott a pour but de dénoncer le gel des avoirs des responsables du FPI qui livre ces derniers à une concurrence déloyale face aux candidats du RDR disposant d'énormes moyens financiers<sup>44</sup>.

Certes, les motivations du FPI sont primordiales pour la survie du parti après sa déchéance du pouvoir le 11 avril 2011. Cependant, le FPI peut s'adjuger, à défaut d'une victoire et nonobstant les entraves, le tiers des sièges à l'hémicycle en triomphant de ses adversaires dans ses bastions. Sans la moindre campagne électorale, les candidats du FPI peuvent faire d'une « bouchée » tous ses potentiels concurrents à Yopougon<sup>45</sup>, à Adzopé, Alépé, Akoupé, à Agboville, Rubino considérés comme des bastions<sup>46</sup> imprenables du FPI.

En outre, à l'Ouest du pays<sup>47</sup>, le FPI dispose une kyrielle de circonscriptions acquises à sa cause telles que Ourouagahio, Saioua, Zuenoula, Guiglo, Duékoué, Kouibly, Divo, Lakota, Fresco, Sassandra etc... En effet, nombre de militants du FPI qui se sont portés candidats indépendants dans les bastions du FPI aux législatives de 2011 sont sortis victorieux<sup>48</sup> des duels électoraux contre les candidats adoués par la coalition au pouvoir. Mais l'obsession d'une victoire aux élections présidentielles de 2010 interdit au FPI toute défaite aux législatives de 2011 de peur de corroborer la victoire d'Alassane Ouattara en 2010 qu'ils ont toujours récusée. Si les boycotts sont une stratégie déguisée pour décrédibiliser les scrutins, celui de 2006, orchestré par le parti au pouvoir, avait pour but de se disculper de ses obligations régaliennes.

---

44- L'article 13 de la loi n°95-522 du 06/07/95 proscrivant tout financement privé provenant des entreprises privées, d'organisations ou de pays étrangers, l'opposition accuse, à tort ou à raison, les candidats de la mouvance présidentielle d'enfreindre à cette disposition en utilisant les deniers publics et les moyens de l'Etat à des fins électoralistes. Au demeurant, le code pénal en son article 213 stipule que « Quiconque achète ou vend un suffrage est puni de l'emprisonnement » in la loi n°95-522 du 06/07/95.

45- La plus grande commune d'Abidjan réputée fief du FPI de Laurent Gbagbo qui compte 6 députés.

46- Depuis la réinstauration du multipartisme en Côte d'Ivoire en 1990, la région de l'Agnéby qui abrite l'essentiel des villes sus-énumérées, est restée fidèle au FPI et à son leader historique Laurent Gbagbo.

47- Natif de l'Ouest du pays notamment de Gagnoa, Laurent Gbagbo a toujours eu, en dehors de Yopougon, commune d'Abidjan, et surtout de l'Agnéby en pays Akié et Abbey, ces meilleurs scores à l'ouest du pays.

48- Mblo Nando Martin, proche du FPI, a remporté le Conseil Régional de l'Agnéby Tissa en 2013 en triomphant de Boni Joseph Henri Bernadin du PDCI et Bitti Kokora Pierre du RDR. Aux élections municipales du 21 avril 2013 d'Agboville, N'Cho Acho Albert, indépendant proche du FPI a battu l'ex-ministre de l'intégration et député RDR d'Agboville, Adama Bictogo.

### **3- le boycott, un moyen pour se disculper de ses obligations régaliennes**

Conformément aux résolutions de Linas Marcoussis<sup>49</sup>, le gouvernement de Charles Banny<sup>50</sup> lance les audiences foraines afin d'offrir, aux Ivoiriens ne disposant pas d'actes d'état civil, des jugements supplétifs. Ces audiences foraines sont organisées en prélude à l'établissement de la nouvelle carte nationale d'identité et à l'enrôlement sur la liste électorale. Mais, le FPI, le parti au pouvoir, s'insurge contre cette opération, en intimant l'ordre à ses militants de la boycotter, sous prétexte qu'elle a pour but de brader la nationalité ivoirienne.

Certes, les enjeux électoraux peuvent prêter à suspensions que cette opération vise à constituer un bétail électoral au RDR qui fait de la lutte contre l'exclusion et la xénophobie son cheval de bataille. Cependant, force est de reconnaître que de nombreux enfants nés dans les bidonvilles et les quartiers précaires de la ville d'Abidjan ne disposent pas d'actes d'état civil *a fortiori* les enfants nés dans les hameaux les plus reculés. L'audience foraine est donc une prérogative dont dispose l'Etat pour mettre à jour l'état civil en rapprochant les magistrats des ayants droits sans qu'ils ne leur prélèvent le moindre centime. Boycotter donc systématiquement les audiences foraines pour un parti au pouvoir, comme le FPI, sous le prétexte fort légitime de la constitution d'un bétail électoral pour l'opposition, sans proposer des alternatives crédibles susceptibles d'enrayer la fraude afin de garantir la sincérité de ladite opération, est une manière déguisée de se soustraire à l'une de ses obligations régaliennes au premier rang desquelles, la mise à jour de l'état civil. Si les appels au boycott ont revêtu de multiples connotations, il n'en demeure pas moins qu'ils ont eu des répercussions diverses.

## **III- L'IMPACT DU BOYCOTT DES SCRUTINS SUR LE PROCESSUS DÉMOCRATIQUE.**

L'une des conséquences majeures des incessants appels au boycott de la classe politique ivoirienne est l'instauration d'un climat politique délétère en Côte d'Ivoire.

### **1- La crispation politique gouvernement/opposition.**

Au lendemain du boycott du scrutin présidentiel par une partie de l'opposition en 1990, le front de gauche sort affaibli offrant ainsi l'image d'une opposition décapitée, isolée et rongée par la transhumance<sup>51</sup> politique. Les principaux bénéficiaires de ce boycott furent incontestablement Houphouët-Boigny et Laurent Gbagbo. Le président Houphouët-Boigny fut réélu à une écrasante majorité avec plus de 81% des suffrages exprimés. Laurent Gbagbo, quant à lui, fut auréolé du titre d'opposant historique et conforté dans son rôle de principal challenger du régime en place en récoltant 18% des suffrages.

---

49- Nom de la banlieue parisienne donné à l'accord de paix paraphé, par les protagonistes de la crise ivoirienne, afin de solder le conflit militaro-politique ayant scindé le pays en deux de 2002 à 2011.

50- Charles Konan Banny, fut Premier ministre de Côte d'Ivoire de décembre 2005 à mars 2007.

51- Fort de l'ascension fulgurante de Laurent Gbagbo qui faisait de l'ombre à ses compagnons de l'opposition, certains leaders politiques tels que Bernard Zadi Zaourou de l'USD et Francis Wodié du PIT qui ont opté pour le boycott en 1990, n'eurent d'autres alternatives qu'entrer dans le gouvernement du président Bédié, afin de freiner l'afflux de leurs militants vers le FPI.

Le boycott des élections présidentielles de 2015 par une frange du FPI a occasionné une baisse significative du taux de participation (52%)<sup>52</sup> comparativement à celui de 2010 (81%). Fort de sa coalition politique, le RHDP<sup>53</sup>, le président sortant s'est adjugé un second mandat avec un score qui frise le plébiscite (83,66%). Par contre, le boycott du scrutin a accentué le schisme entre les militants du FPI en divisant le parti en deux blocs inconciliables. D'un côté, les artisans d'une participation du FPI aux joutes électorales nonobstant la détention de Laurent Gbagbo à la Haye<sup>54</sup>. De l'autre côté, les adversaires à toute participation du FPI aux joutes électorales tant que leur leader sera maintenu dans les liens de la détention.

Face à ces deux blocs antagonistes, le gouvernement observe une attitude à géométrie variable. Une mansuétude à l'égard de « l'aile modérée » du FPI favorable au scrutin, en dégelant leurs avoirs, en leur accordant des rentes viagères selon leurs statuts, en octroyant à Affi N'Guessan et à chacun des candidats du scrutin de 2015, des chèques de cent millions de francs CFA pour la campagne présidentielle. A contrario, le gouvernement s'oppose à tout dialogue avec « l'aile radicale » du FPI qui prône le boycott du scrutin présidentiel, réprime violemment toutes manifestations de rue de ces derniers et dénie toute légitimité à cette frange du FPI. Cette situation délétère conduit inexorablement à la violence politique.

## **2-La recrudescence de la violence politique.**

Le boycott actif de 1995 a été lourd de conséquences : manifestations violentes de rue organisées par le front républicain qui dégénèrent en affrontements avec les forces de l'ordre faisant des morts, des blessés et des destructions de biens publics. Le 2 octobre 1995, les échauffourées entre la police et les émeutiers font cinq morts et des dizaines de blessés à Abidjan. Deux jours plus tard, les manifestants incendient le siège du parti au pouvoir, PDCI, et la Mairie à Korhogo, l'un des fiefs du RDR. Corrélativement à Gagnoa, la ville du leader du FPI, des urnes sont brûlées et des paysans allogènes expulsés de leurs terroirs agraires et contraints de se réfugier dans des écoles sous la protection des forces de l'ordre. Nombre de militants de l'opposition sont incarcérés dans les geôles de la République.

Le boycott de 1995 renforce les craintes d'une déflagration générale car la crise politique prend l'allure d'une crise identitaire avec le concept de l'ivoirité. Ce concept et ses amalgames altèrent les relations entre Ivoiriens. La relative neutralité de l'armée contre les manifestants est interprétée, à tort ou à raison, comme une velléité de putsch d'où la mise à la retraite du chef d'Etat major de l'armée après sa brève nomination au gouvernement.

Sous prétexte de trouble à l'ordre public, le boycott a été souvent une aubaine pour le gouvernement de réprimer durement toutes manifestations de rue (charnier de Yopougon en 2000). Parfois, le boycott a été aussi une occasion pour ses promoteurs de créer la « chienlit » au sein de la République (les boycotts de 1995 et de 2000). Le

52- Voir le site internet de la Commission Electorale Indépendante. [www.ceci.org/ci/prési2015.pdf](http://www.ceci.org/ci/prési2015.pdf).

53- Rassemblement des Houphouëtistes pour la Démocratie et la Paix regroupant : le PDCI, le RDR, l'UDPCI (Union pour la Démocratie et la Paix en Côte d'Ivoire), le MFA (Mouvement des Forces Avenir) et l'UPCI (Union pour la Paix en Côte d'Ivoire).

54- Laurent Gbagbo a été transféré à la Haye le 30 novembre 2011 en pleine campagne électorale pour les législatives du 11 décembre 2011.

boycott de 2000 et son cortège d'affrontements violents entre les forces de l'ordre et les militants de l'opposition ont eu pour conséquence le charnier de Yopougon<sup>55</sup>. Ce charnier a entraîné une situation délétère qui s'est muée en une tentative de putsch<sup>56</sup> le 8 janvier 2001. Bref, le retrait de l'opposition des joutes électorales se solde par la mise en place d'institutions monocolors.

### **3-L'instauration d'institutions républicaines monocolors.**

Le boycott du FPI en 2011 a eu pour conséquence la mise en place d'une Assemblée nationale monocolors essentiellement dominée par les députés de la coalition gouvernementale. En effet, sur les 255 députés<sup>57</sup> que compte l'hémicycle, 230 appartiennent au RHDP. L'absence d'opposition parlementaire réduit l'Assemblée nationale à une chambre d'enregistrement des projets de lois à lui soumis par le gouvernement mettant à rude épreuve le principe de la séparation du pouvoir que lui confère la Constitution. En outre, l'absence de débats contradictoires entre la majorité et l'opposition confine le Parlement dans un rôle de caisse de résonance annihilant, par ricochet, son rôle de contre-pouvoir que lui prescrit la loi fondamentale. Quant aux collectivités décentralisées issues des élections couplées du 21 avril 2013, conseils régionaux et municipaux, elles sont exclusivement contrôlées par les élus de la coalition au pouvoir. L'absence de l'opposition dans la gestion de la chose publique à l'échelle des collectivités territoriales peut faire resurgir les vieux réflexes du parti unique où certains responsables du pouvoir, fort de leur ancrage au sein du parti-Etat et de leur affinité avec le chef de l'Etat faisaient l'amalgame entre les biens publics et leurs patrimoines privés.

## **CONCLUSION**

En démocratie, l'audience d'un leader politique et la vitalité du parti qu'il incarne sont le reflet des différents résultats recueillis par cette formation politique lors des joutes électorales. Faisant sienne cette maxime, les hommes politiques ivoiriens ne se soumettent aux verdicts des urnes que lorsqu'ils sont certains de remporter ledit scrutin ou d'en tirer d'énormes dividendes politiques. Lorsque le consensus vole en éclat entre les acteurs politiques créant, de facto, un environnement électoral délétère propice à une impasse électorale, ils se résignent à boycotter ledit scrutin.

Depuis l'instauration du multipartisme en 1990 jusqu'aux élections présidentielles d'octobre 2015, le boycott a revêtu plusieurs connotations. En 1990, le boycott était une arme de protestation dont l'opposition avait recours pour se démarquer d'un processus électoral qu'elle jugeait dénué de toute crédibilité et entacher d'énormes irrégularités. Ensuite, le boycott a franchi, dans la seconde moitié de la décennie 90, le cap de la protestation pacifique, pour prendre l'allure d'émeutes électorales dont le but était d'empêcher la tenue des scrutins incriminés. A l'orée des joutes électorales

55- J-L Chaléard, «La Côte d'Ivoire éclatée» in *Géopolitique africaine*, n°19, (C), 2003, pp.9-20.

56- B. Danigo, 2005, *Côte d'Ivoire : des lambeaux de République*, Paris, Jean-François-Gerbillon, 228p.

57- L'article 36 de l'ordonnance n°2011-262 du 28 septembre 2011 a substitué les Conseils généraux en Conseils régionaux (31 Conseils régionaux), procédé à la création de 14 districts dont 2 autonomes et augmenté l'assiette de représentativité à l'Assemblée nationale en faisant passer le nombre de députés de 175 à 255.

de 2000 jusqu'à l'épilogue de la présidentielle d'octobre 2015, le boycott est devenu une forme de résilience de l'opposition face à la restriction des libertés publiques.

Excepté le boycott des audiences foraines en 2006 orchestré par le parti au pouvoir, les différents régimes successifs ont une perception à géométrie variable du boycott. D'une part, l'autorité publique le considère comme une arme de contestation permanente et de rejet systématique des actions du gouvernement jugées politiquement contraires aux intérêts de l'opposition. D'autre part, le gouvernement l'assimile à une forme de subversion déguisée voire d'insurrection passible de peines attentatoires à la sûreté de l'Etat. A contrario, l'opposition le perçoit, en raison de la restriction des libertés publiques<sup>58</sup>, comme la seule arme pacifique ou le seul exutoire de résilience pour exprimer sa désapprobation sur des sujets d'ordre politique ou faire plier l'échine au gouvernement.

## BIBLIOGRAPHIE

### Les sources écrites

- Article 49 de la loi n°94-642 de la constitution telle qu'amendé le 8 décembre 1994.
- Article 9 du décret n°94-662 du 21 décembre 1994 déterminant les modalités d'établissement, de révision et de refonte de la liste électorale.
- Article 35 de la loi n°2000-513 du 1<sup>er</sup> août 2000 portant constitution de la Côte d'Ivoire.
- Article 13 de la loi n°95-522 du 06/07/95 proscrivant tout financement privé provenant des entreprises privées, d'organisations ou de pays étrangers.
- Article 213 du Code pénal stipule que «Quiconque achète ou vend un suffrage est puni de l'emprisonnement» in la loi n°95-522 du 06/07/95.
- Article 36 de l'ordonnance n°2011-262 du 28 septembre 2011 relatif à la réorganisation administrative de la Côte d'Ivoire.
- Code Electoral élaboré par le Ministère de l'Intérieur tel qu'édicte par l'Imprimerie Nationale de Côte d'Ivoire, dépôt légal n°99916—4<sup>ème</sup> trimestre 1995.
- Curdiphe, «l'Ivoirité ou l'esprit du nouveau contrat social du président Henri Konan Bédié» In *Ethnics*, Presse Universitaire d'Abidjan n°1.

### Quotidiens, hebdomadaires, mensuels

- Fraternité Matin*, n°13723 du jeudi 5 août 2010.
- Soir Info* du 28 avril 1999
- Notre voie* du mercredi 14 novembre 2001.
- Nouveau Réveil*, n°2606 du jeudi 26 août 2010.
- Jeune Afrique Economique*, n°320 du 20 au 3 décembre 2000
- Jeune Afrique* n°2042 du 29 février au 5 mars 2000.
- Jeune Afrique* n°1223 du 13 juin 1984.
- Africa International*, n°303, avril 1997
- La marche du temps* n°30 de Mai à Août 1990.

### Les revues scientifiques

- C. Bouquet., «Le poids des étrangers en Côte d'Ivoire», in *Annales de Géographie*, n°630, 2003 (B), pp.115-145.

---

58- Interdiction des marches, des sit-in et des meetings, décrétée, à tort ou à raison, par le gouvernement pour museler l'opposition ou préserver l'ordre public.

- J-L Chaléard, «La Côte d'Ivoire éclatée» in *Géopolitique africaine*, n°19, (C), 2003, pp.9-20.
- J.P Dozon, «La Côte d'Ivoire entre Démocratie, Nationalisme et Ethno-nationalisme» in *Politique Africaine* n°78 de juin 2000, p.5.
- J.P Dozon, «La Côte d'Ivoire au péril de l'ivoirité» in *Afrique contemporaine* n°193 du 1<sup>er</sup> septembre 2000, p.58.
- S. Bredeloup., «La politique migratoire en Côte d'Ivoire» in *Revue Européenne des migrations Internationales*, vol 10, n°3, 2003, pp.33-55.

### **Les ouvrages généraux**

- A.M Djéhoury, 2000, *La guerre de Côte d'Ivoire, la dernière expédition coloniale*, Paris, l'Harmattan, 274p.
- B. Danigo, 2005, *Côte d'Ivoire : des lambeaux de République*, Paris, Jean-François-Gerbillon, 228p.
- C.I. Bacongo, 2008, *Alassane Dramane Ouattara, une vie singulière*, Abidjan, CEDA-NEI, 228p.
- J. B Duroselle, 1992, *Tout empire périt, Théorie des relations internationales*, Paris, Armand Colin, 346p.
- M. Weber, 1959, *Le savant et la politique*, Paris, Plon, p101.
- R. Blion et S. Bredeloup, 1997, «La Côte d'Ivoire dans les stratégies migratoires des Burkinabé et des Sénégalais» in *Le modèle ivoirien en question*, Paris, Karthala, 820p, pp.707-738, p.727.
- S-P Ekanza, 2007, *Côte d'Ivoire : de l'ethnie à la nation, une histoire à bâtir...*, Abidjan, Les Editions du Cerap, 88p.